

ARRETE N° C2023_085
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Général De Gaulle

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder au renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Général de Gaulle entre les rues Chevreul et Marceau.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, rue du Général de Gaulle entre les rues Chevreul et Marceau, à partir du 26 juin 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans cette portion de la rue du Général de Gaulle, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société BTF.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 09/06/2023

Vitor VALENTE
Maire

